

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 30 août 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Karine Patton, greffière

Est absent :

Monsieur Denis Girard, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
  - 2.2 Adoption des procès-verbaux.
    - i. Séances ordinaire et extraordinaire du 5 juillet 2022.
  - 2.3 Dépôt du rapport financier 2021 consolidé et corrigé.
  - 2.4 Appuis financiers et demandes diverses.
    - i. Activité de financement de la Fondation Jean de la Mennais - Tournoi de golf.
    - ii. Demande de soutien financier du Club Optimiste de La Prairie - 50<sup>e</sup> anniversaire.
    - iii. Demande de soutien financier de la Ligue de pétanque de La Prairie - 30<sup>e</sup> anniversaire.
    - iv. Demande de soutien financier d'un athlète laprainien en flag-football.
  - 2.5 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

- 2.6 Demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés 2022 pour la mise en place d'un programme relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.
- 2.7 Demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés 2022 pour une étude du Code du bâtiment pour le bâtiment situé au 1400, rue Industrielle à La Prairie.
- 2.8 Autorisation à un membre du Conseil d'assister à une formation offerte par l'Union des municipalités du Québec.

### **3. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 4.1 Adoption du Règlement 1493-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 225 000 \$ pour divers travaux de réfection et de remplacement d'équipement à l'usine de filtration.
- 4.2 Adoption du Règlement 1494-M concernant l'utilisation de l'eau potable.
- 4.3 Présentation et dépôt du projet de règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis.
- 4.4 Avis de motion 2022-19 - Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis.
- 4.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.
- 4.6 Avis de motion 2022-20 - Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

### **5. OCTROI DE CONTRATS**

- 5.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une chenillette de déneigement avec remorque saleuse.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour un logiciel informatique de gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- 5.3 Renouvellement du contrat de service pour la gestion de l'Écocentre.
- 5.4 Renouvellement de contrat avec Komutel.
- 5.5 Rejet des soumissions GE 2022-08 - Réfection du chalet de la piscine municipale.
- 5.6 Rejet de soumission TPAO-2022-04 - Acquisition de véhicules et accessoires.

5.7 Rejet des soumissions TPAO-2022-08 - Réfection du jardin communautaire La Cité.

**6. COMMUNICATIONS**

**7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 260 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022.

7.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 7 260 000 \$ à la suite de demande de soumissions publiques.

**8. GÉNIE**

**9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

9.1 Autorisation de signature - Entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 prochaine génération.

9.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'École de voile Entre Air et Mer.

9.3 Autorisation de signature - Premier amendement au bail d'emplacement avec Telus Mobilité.

9.4 Nouveau comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres.

9.5 Modification de l'entente administrative entre la SAAQ et la Ville afin de procéder à la nomination d'un coordonnateur et d'un responsable des personnes autorisées à accéder aux renseignements.

9.6 Demande de nomination de madame Vanessa Desjardins à titre de juge de paix.

9.7 Demande de nomination de madame Satya D'Almeida à titre de juge de paix.

**10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

10.1 Autorisation de signature - Entente avec le centre sportif de La Prairie pour la location d'heures de glace pour la saison hivernale 2022-2023.

10.2 Autorisation de signature - Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec Ululab.

## **11. RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Nomination d'un opérateur à l'usine de filtration au Service du génie.
- 11.2 Embauche d'une secrétaire au Service de sécurité incendie.
- 11.3 Création d'un poste d'agent aux communications au Service des communications et embauche.
- 11.4 Création d'un poste de brigadier scolaire permanent à semaine réduite et nomination.
- 11.5 Création d'un poste de chauffeur A et nominations d'un chauffeur A et d'un chauffeur B au Service des travaux publics.
- 11.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.7 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de l'adjointe administrative à la mairie.
- 11.8 Fin de la période d'essai d'une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.
- 11.9 Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 2293.

## **12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

## **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 6 juillet 2022.
- 13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active du 6 juillet 2022.

## **14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Dépôt du procès-verbal des séances tenues par le comité consultatif d'urbanisme le 6 juillet 2022 et le 8 août 2022.
- 14.2 Dérogations mineures.
  - i. Demandes de dérogations mineures.
- 14.3 PIIA.
  - i. Demande de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - Séances du 6 juillet 2022 et du 8 août 2022.
- 14.4 Confiscation de la garantie financière fournie par Construction Dulor Inc. dans le cadre de la construction des immeubles multifamiliaux situés au 1035 et au 1045, boulevard de Palerme.

14.5 Exemption de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des Urbanistes du Québec.

14.6 Demande d'Hydro-Québec à la CPTAQ - Ligne d'interconnexion Hertel – New York.

15. **VARIA**

16. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

**2022-08-244**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2022-08-245**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 à 19 h.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET CORRIGÉ**

Conformément à l'article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier consolidé et corrigé du trésorier est déposé.

**2022-08-246**

### **ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS - TOURNOI DE GOLF**

**ATTENDU** que la Fondation Jean de la Mennais organise un tournoi de golf pour le 50<sup>e</sup> anniversaire du Collège Jean de la Mennais, le 3 octobre 2022, à titre d'activité de financement;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat de deux billets, au coût unitaire de 185 \$, pour le tournoi de golf du 50<sup>e</sup> anniversaire du Collège Jean de la Mennais, lequel se tiendra le 3 octobre 2022 au club de golf Triangle d'Or, les frais et dépenses que les membres du Conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-247**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB OPTIMISTE DE LA PRAIRIE – 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

**ATTENDU** que l'année 2020 marquait le 50<sup>e</sup> anniversaire du Club Optimiste de La Prairie, mais qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la soirée de festivité prévue à cette occasion a été reportée au 9 octobre 2021;

**ATTENDU** que la soirée de festivité du 9 octobre 2021 a été reportée au 24 septembre 2022;

**ATTENDU** que l'organisme souhaite obtenir la gratuité des salles Philiass-Lanctôt et Rosaire-Circé du Centre multifonctionnel Guy-Dupré pour la tenue de cet événement;

**ATTENDU** que le Club Optimiste est un organisme associé dynamique et présent dans sa communauté depuis 50 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une gratuité pour la location des salles Philiat-Lanctôt et Rosaire-Circé du Centre multifonctionnel Guy-Dupré, d'une valeur de 305,11 \$, pour la soirée de festivité du 50<sup>e</sup> anniversaire du Club Optimiste de La Prairie, laquelle aura lieu le 24 septembre 2022.

**D'AUTORISER** les membres du Conseil qui le désirent, à assister à cette soirée, au coût unitaire de 70 \$, les autres frais et dépenses que les représentants de la Ville présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-248**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA LIGUE DE PÉTANQUE DE LA PRAIRIE – 30<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

**ATTENDU** que l'année 2022 marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue de pétanque de La Prairie, organisme à but non lucratif œuvrant auprès des aînés de La Prairie, et qu'à cet effet, un souper champêtre a été organisé le 26 août 2022, à la Place du 350<sup>e</sup>, située au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

**ATTENDU** qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers, un montant maximal de 1 500 \$ est prévu pour souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire d'un organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Dion  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** un soutien financier de 1 500 \$ à la Ligue de pétanque de La Prairie dans le cadre du souper champêtre organisé pour son 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-249**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER D'UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN FLAG-FOOTBALL**

**ATTENDU** que monsieur Loïc Vallée est un athlète en flag-football de La Prairie ayant représenté la région lors du championnat provincial de flag-football lequel se tenait en juin dernier à Drummondville;

**ATTENDU** que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Vallée à poursuivre ses objectifs sportifs;

**ATTENDU** qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien sélectionné pour sa participation à des compétitions;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE :** madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 50 \$ à monsieur Loïc Vallée afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation au championnat provincial de flag-football qui s'est tenu à Drummondville les 11 et 12 juin derniers.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**2022-08-250**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2022 POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME RELATIF À L'ADOPTION DE PRATIQUES DE CONSOMMATION ET D'ACTIVITÉS DOMESTIQUES ÉCORESPONSABLES**

**ATTENDU** que la Ville souhaite mettre en place un programme relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables;

**ATTENDU** que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière de 20 000 \$ au Fonds de développement des communautés (FDC) 2022 de la MRC de Roussillon pour financer ce programme;

**ATTENDU** que le FDC 2022 offre un soutien financier sous forme de subventions aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie dispose d'une somme réservée de 56 137 \$ à même le FDC 2022 de la MRC de Roussillon;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert  
**APPUYÉ DE :** madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :



**D'AUTORISER** le coordonnateur au développement économique, ou son représentant, à déposer une demande d'aide financière de 20 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2022 pour le Programme relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables, ainsi que tout autre document y afférent.

**ADOPTÉE**

**2022-08-251**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2022 POUR UNE ÉTUDE DU CODE DU BÂTIMENT POUR LE 1400, RUE INDUSTRIELLE À LA PRAIRIE**

**ATTENDU** que la possibilité d'implanter un incubateur / accélérateur d'entreprises de pointe œuvrant dans le secteur de l'énergie propre et durable est discutée depuis plusieurs mois;

**ATTENDU** que le bâtiment de General Electric (GE) situé au 1400, rue industrielle à La Prairie a été ciblé comme l'un des endroits où ce projet pourrait être possible;

**ATTENDU** que près du tiers du bâtiment est inoccupé présentement et que le bâtiment a un potentiel important de redéveloppement;

**ATTENDU** que dans le but de déterminer de nouveaux usages industriels, une étude du Code du bâtiment devra être effectuée afin de déterminer:

- la compatibilité des usages en regard du bâtiment;
- la compatibilité des usages entre eux;
- les modifications nécessaires pour la mise aux normes du bâtiment;

**ATTENDU** que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière de 12 000 \$ au Fonds de développement des communautés (FDC) 2022 de la MRC de Roussillon pour financer l'étude du Code du bâtiment qui sera faite par une firme d'architectes, pour le bâtiment situé au 1400, rue Industrielle;

**ATTENDU** que le FDC 2022 offre un soutien financier sous forme de subventions aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie dispose d'une somme réservée de 56 137 \$ à même le FDC 2022 de la MRC de Roussillon;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE :** madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le coordonnateur au développement économique, ou son représentant, à déposer une demande d'aide financière de 12 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre d'une étude du Code du bâtiment pour le bâtiment situé au 1400, rue Industrielle à La Prairie.

**ADOPTÉE**

**2022-08-252**

**AUTORISATION À UN MEMBRE DU CONSEIL D'ASSISTER À UNE FORMATION OFFERTE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'Union des municipalités du Québec offre la formation *S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale*, au coût unitaire de 153,68 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Dion  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Vincent Noël à assister, au coût unitaire de 153,68 \$, taxes incluses, à la formation *S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale*, offerte par l'Union des municipalités du Québec, laquelle aura lieu le 27 septembre 2022, les frais et dépenses qu'il engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-253**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1493-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 225 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT À L'USINE DE FILTRATION**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-17 donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le règlement 1493-E décrète une dépense et un emprunt de 3 225 000 \$;

**ATTENDU** que ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à procéder aux travaux de réfection suivants à l'usine de filtration:

- travaux généraux ;
- remplacement du système de dosage de polymère ;
- réfection des décanteurs dynamiques ;
- réfection des filtres ;
- remplacement du débitmètre de distribution ;
- installation d'un nouveau rail de levage pour les pompes d'eau brute ;
- remplacement d'une conduite de drainage au-dessus du filtre #3.

**ATTENDU** qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 225 000 \$ sur une période de vingt ans;

**ATTENDU** que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT 1493-E**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 3 225 000 \$ POUR DIVERS  
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE  
REMPACEMENT D'ÉQUIPEMENT À  
L'USINE DE FILTRATION

**ADOPTÉE**

**2022-08-254**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1494-M CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-18 donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 1494-M a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche  
**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

## **RÈGLEMENT 1494-M**

CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

**ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1495-M DÉTERMINANT LES SECTEURS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT Y ÊTRE AINSI ACQUIS**

Madame Marie Eve Plante-Hébert présente le projet de règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis.

Ce projet de règlement a pour objet de définir les secteurs d'application, les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville suite à l'exercice du droit de préemption, la procédure à suivre par la Ville pour exercer son droit ainsi que l'obligation du propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption.

Le projet de règlement 1495-M est déposé.

### **AVIS DE MOTION 2022-19**

### **RÈGLEMENT 1495-M DÉTERMINANT LES SECTEURS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT Y ÊTRE AINSI ACQUIS**

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1496-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX**

Madame Paule Fontaine présente le projet de règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

Ce projet de règlement a pour objet de définir les règles générales, de prévoir les dispositions relatives aux licences, à la capture et à la disposition des animaux ainsi que de prévoir les dispositions spécifiques aux chiens et aux nuisances.

Le projet de règlement 1496-R.I.P. est déposé.

## **AVIS DE MOTION 2022-20**

### **RÈGLEMENT 1496-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX**

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**2022-08-255**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHENILLETTE DE DÉNEIGEMENT AVEC REMORQUE SALEUSE**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'acquisition d'une chenillette de déneigement avec remorque saleuse;

**ATTENDU** que cet appel d'offres comportait une option avec rachat d'un véhicule de la Ville et une option sans rachat;

**ATTENDU** que seule la soumission suivante a été reçue:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant Option 1 (rachat) incluant les taxes</b>	<b>Montant Option 2 (sans rachat) incluant les taxes</b>
Équipements Plannord Limité	238 573,13 \$	244 321,88 \$

**ATTENDU** que l'estimé pour ce contrat était de 220 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'acquisition d'une chenillette de déneigement avec remorque saleuse, selon l'option 1, soit avec rachat du véhicule John Deere 5520N 2203, au seul soumissionnaire conforme, soit Équipements Plannord Limité aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 238 573,13 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2022-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1486-E.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

2022-08-256

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN LOGICIEL INFORMATIQUE DE GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)**

**ATTENDU** que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur afin d'obtenir une soumission pour un logiciel informatique de gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), pour une durée de trois ans;

**ATTENDU** que le soumissionnaire est le suivant:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant estimé total (incluant les taxes)</b>
Toxyscan inc.	10 966 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour un logiciel informatique de gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), pour une durée de trois ans, à Toxyscan inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total estimé de 10 966 \$, selon les quantités prévues à la demande de prix. La demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

2022-08-257

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution 2020-12-385, adoptée le 7 décembre 2020, la Ville octroyait un contrat de service pour la gestion de l'Écocentre, d'une durée de deux ans, à Nature Action Québec;

**ATTENDU** que le contrat se termine le 31 décembre 2022, mais que la Ville souhaite se prévaloir de la période de renouvellement d'un an aux mêmes conditions, pour l'année 2023, tel que prévu à l'article 2.1 du contrat de service;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Dion

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**DE RENOUVELER** le contrat de service pour la gestion de l'Écocentre avec Nature Action Québec, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou son représentant, à transmettre un avis d'intention écrit à Nature Action Québec pour le renouvellement de ce contrat.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2023, le cas échéant, soient réservées à même le budget de l'année visée.

**ADOPTÉE**

**2022-08-258**

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC KOMUTEL**

**ATTENDU** que le Service de sécurité incendie utilise, depuis septembre 2021, l'application cellulaire Targa, un outil de communication adapté et complet pour un service d'urgence;

**ATTENDU** que le fournisseur, Komutel, offre la possibilité de renouveler le contrat pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, au coût annuel de 3 888 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**DE RENOUVELER** le contrat pour l'application cellulaire Targa, avec le fournisseur Komutel, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, au coût annuel de 3 888 \$, plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec Komutel.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2022-08-259**

### **REJET DE SOUMISSIONS GE-2022-08 - RÉFECTION DU CHALET DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réfection du chalet de la piscine municipale;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été ouvertes le 7 juillet 2022;

**ATTENDU** que le prix des soumissions s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite et que le budget disponible;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**DE REJETER** les soumissions ouvertes le 7 juillet 2022 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro GE-2022-08 pour la réfection du chalet de la piscine municipale.

**D'AUTORISER** le Service du génie à effectuer un nouvel appel d'offres ou une demande de prix au moment opportun, suite à une nouvelle évaluation des besoins.

**ADOPTÉE**

**2022-08-260**

**REJET DE SOUMISSIONS TPAO-2022-04 – ACQUISITION DE VÉHICULES ET ACCESSOIRES**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres public à la demande de soumissions pour l'acquisition de véhicules et accessoires;

**ATTENDU** qu'une seule soumission a été ouverte le 4 août dernier;

**ATTENDU** que la soumission déposée n'est pas conforme;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE REJETER** la soumission ouverte le 4 août 2022 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro TPAO-2022-04 pour l'acquisition de véhicules et accessoires.

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à effectuer un nouvel appel d'offres ou une demande de prix au moment opportun, suite à une nouvelle évaluation des besoins.

**ADOPTÉE**



**2022-08-261**

**REJET DE SOUMISSIONS TPAO-2022-08 – RÉFECTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE LA CITIÈRE**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres public à la demande de soumissions pour la réfection du jardin communautaire La Citière;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été ouvertes le 22 juin dernier;

**ATTENDU** que le prix des soumissions s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite et que le budget disponible;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**DE REJETER** les soumissions ouvertes le 22 juin 2022 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro TPAO-2022-08 pour la réfection du jardin communautaire La Citière.

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à effectuer un nouvel appel d'offres ou une demande de prix au moment opportun, suite à une nouvelle évaluation des besoins.

**ADOPTÉE**

**2022-08-262**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 23 août 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 4 282 653,77 \$ pour les activités financières, de 1 028 846,36 \$ pour les activités d'investissement et de 2 160 878,92 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

**ADOPTÉE**

2022-08-263

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 260 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 260 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1148-E	3 800 \$
1259-E	4 000 \$
1302-E	320 000 \$
1307-E	942 200 \$
1319-E	625 200 \$
1372-E	465 300 \$
1370-E	52 700 \$
1384-E	186 500 \$
1367-E	81 100 \$
1367-E	71 000 \$
1383-E	448 700 \$
1383-E	214 000 \$
1385-E	94 400 \$
1385-E	1 157 200 \$
1303-E	11 100 \$
1339-E	44 800 \$
1359-E	348 000 \$
1415-E	21 500 \$
1434-E	126 000 \$
1467-E	1 420 000 \$
1467-E	245 000 \$
1467-E	100 500 \$
1468-E	277 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1359-E, 1467-E et 1468-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie avait le 7 septembre 2022, un emprunt au montant de 5 070 000 \$, sur un emprunt original de 13 743 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E;

**ATTENDU** que, en date du 7 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA PRAIRIE  
450 BOULEVARD TASCHEREAU  
LA PRAIRIE, QC  
J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1359-E, 1467-E et 1468-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E, soit prolongé de 5 jours.

## **ADOPTÉE**

**2022-08-264**

### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 260 000 \$ À LA SUITE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E, 1359-E, 1415-E, 1434-E, 1467-E et 1468-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 septembre 2022, au montant de 7 260 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### **1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

996 000 \$	4,35000 %	2023
1 042 000 \$	4,35000 %	2024
1 090 000 \$	4,35000 %	2025
1 140 000 \$	4,30000 %	2026
2 992 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,97200      Coût réel : 4,63325 %

#### **2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

996 000 \$	4,35000 %	2023
1 042 000 \$	4,35000 %	2024
1 090 000 \$	4,35000 %	2025
1 140 000 \$	4,25000 %	2026
2 992 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,76300      Coût réel : 4,66142 %

### 3 - BMO NESBITT BURNS INC.

996 000 \$	4,25000 %	2023
1 042 000 \$	4,25000 %	2024
1 090 000 \$	4,25000 %	2025
1 140 000 \$	4,25000 %	2026
2 992 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,91900      Coût réel : 4,67240 %

### 4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

996 000 \$	4,30000 %	2023
1 042 000 \$	4,30000 %	2024
1 090 000 \$	4,40000 %	2025
1 140 000 \$	4,40000 %	2026
2 992 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 99,07203      Coût réel : 4,70552 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël  
et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 7 260 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**2022-08-265**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE SERVICE 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION**

**ATTENDU** que la Ville a une entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 depuis 1994;

**ATTENDU** que Bell Canada migre vers la nouvelle technologie 9-1-1PG;

**ATTENDU** qu'en raison de ce changement de technologie, la Ville doit signer une nouvelle entente avec Bell Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1PG.

**ADOPTÉE**

**2022-08-266**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE VOILE ENTRE AIR ET MER**

**ATTENDU** que le protocole d'entente entre l'École de voile Entre Air et Mer et la Ville est échu depuis le 31 mars 2022;

**ATTENDU** que l'École de voile Entre Air et Mer désire poursuivre ses opérations;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'École de voile Entre Air et Mer.

Cette entente a pour objet la dispense de cours de voile, de permettre l'utilisation des locaux et des espaces de la Ville et la location de kayaks et de planches à pagaie.

Ladite entente est d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ADOPTÉE**

2022-08-267

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIER AMENDEMENT AU BAIL D'EMPLACEMENT AVEC TELUS MOBILITÉ**

**ATTENDU** que la Ville a conclu, en 2003, un bail d'emplacement avec Telus Mobilité;

**ATTENDU** que Telus propose d'apporter quelques modifications audit bail, notamment l'ajout de périodes de prorogations additionnelles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le premier amendement au bail d'emplacement avec Telus Mobilité.

**ADOPTÉE**

2022-08-268

**NOUVEAU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES**

**ATTENDU** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (anciennement le projet de loi 64) sanctionnée le 22 septembre 2021;

**ATTENDU** que son article 8.1 qui entrera en vigueur le 22 septembre 2022 crée l'obligation de constituer un comité;

**ATTENDU** que ce comité aura les responsabilités imposées par la loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**DE PRENDRE ACTE** de la constitution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, présidé par le directeur général et sur lequel siègent les personnes suivantes:

- directeur général;
- greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques ;
- directeur des Services administratifs et financiers;
- directeur du Service des loisirs;
- directeur du Service des communications;
- directeur du Service de sécurité incendie;
- greffier de la Cour municipale;
- greffier adjoint.

**ADOPTÉE**

2022-08-269

**MODIFICATION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE ENTRE LA SAAQ ET LA VILLE AFIN DE PROCÉDER À LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN RESPONSABLE DES PERSONNES AUTORISÉES À ACCÉDER AUX RENSEIGNEMENTS**

**ATTENDU** qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de La Prairie, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de communiquer certains renseignements à la Cour municipale de La Prairie;

**ATTENDU** qu'en application de certaines lois, il est nécessaire pour la Cour municipale de La Prairie de communiquer certains renseignements à la SAAQ;

**ATTENDU** que l'échange mutuel des informations se fait conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

**ATTENDU** qu'afin de pouvoir communiquer avec la SAAQ, il faut être désigné et autorisé au terme d'une entente;

**ATTENDU** que monsieur Nicolas Dion avait été désigné, en 2005, à titre de coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ;

**ATTENDU** que suite au départ de monsieur Nicolas Dion, le 30 juin dernier, et à la nomination de madame Vanessa Desjardins à titre de greffière de la cour municipale, il y a lieu de retirer la désignation de monsieur Nicolas Dion et de la remplacer par celle de madame Vanessa Desjardins;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE :** madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**DE RETIRER** la désignation de monsieur Nicolas Dion à titre de coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ.

**DE DÉSIGNER** madame Vanessa Desjardins à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

**QUE** madame Vanessa Desjardins, responsable de la désignation des employés autorisés à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

**ADOPTÉE**



**2022-08-270**

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME VANESSA DESJARDINS À TITRE DE JUGE DE PAIX**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2022-06-200, adoptée le 14 juin 2022, madame Vanessa Desjardins a été nommée greffière à la Cour municipale de la Ville de La Prairie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour madame Desjardins d'être nommée juge de paix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Vanessa Desjardins à titre de juge de paix.

**ADOPTÉE**

**2022-08-271**

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME SATYA D'ALMEIDA À TITRE DE JUGE DE PAIX**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2020-08-260, adoptée le 17 août 2020, madame Satya D'Almeida a été nommée assistante-greffière à la Cour municipale de la Ville de La Prairie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour madame D'Almeida d'être nommée juge de paix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Satya D'Almeida à titre de juge de paix.

**ADOPTÉE**

**2022-08-272**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE CENTRE SPORTIF LA PRAIRIE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre sportif de La Prairie, pour la location de 233 heures de glace pour la saison hivernale 2022-2023, soit entre le 3 septembre 2022 et le 22 avril 2023, au tarif horaire de 325 \$ plus les taxes applicables.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-273**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AVEC ULULAB**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE :** monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la responsable de la Bibliothèque Léo-Lecavalier, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec Ululab.

Cette licence vise, entre autres, la ressource Slice Fractions.

Cette licence est d'une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de cette licence, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2022-08-274**

**NOMINATION D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DU GÉNIE**

**ATTENDU** que le poste d'opérateur à l'usine de filtration est vacant depuis le 31 juillet dernier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE :** madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Hugo Côté au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 31 août 2022 et il sera soumis à une période d'initiation de 45 jours à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-275**

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** qu'un poste de secrétaire au Service de sécurité incendie est vacant depuis le 11 juillet dernier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Ariane Gervais au poste de secrétaire au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 6 septembre et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-276**

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET EMBAUCHE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de créer un nouveau poste d'agent aux communications au Service des communications;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël  
et résolu unanimement :

**DE CRÉER** un poste d'agent aux communications au Service des communications.

**D'EMBAUCHER** madame Émilie Talbot-Hamon au poste d'agente aux communications au Service des communications.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 6 septembre 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-277**

**CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE PERMANENT À SEMAINE RÉDUITE ET NOMINATION**

**ATTENDU** que suite à une recommandation du comité de circulation et de mobilité active, il a été convenu qu'un nouveau poste de brigadier scolaire permanent à semaine réduite devait être créé pour la traverse scolaire située à l'intersection de la rue Longtin et de la rue Houde, près de l'école Jean-XXIII;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Patrick Dion

**APPUYÉ DE :** monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**DE CRÉER** un poste de brigadier scolaire permanent à semaine réduite pour la traverse scolaire située à l'intersection de la rue Longtin et de la rue Houde.

**DE NOMMER** monsieur Jacques Hébert au poste de brigadier scolaire permanent à semaine réduite.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

La date d'entrée en fonction est le ou vers le 30 août 2022 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-278**

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR A ET NOMINATIONS D'UN CHAUFFEUR A ET D'UN CHAUFFEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de chauffeur A au Service des travaux publics;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler ce poste;

**ATTENDU** que le poste de chauffeur B au Service des travaux publics est présentement vacant;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major  
et résolu unanimement :

**DE CRÉER** un poste de chauffeur A au Service des travaux publics.

**DE NOMMER** monsieur Christian Lupien au poste de chauffeur A au Service des travaux publics.

**DE NOMMER** monsieur David Tavares au poste de chauffeur B au Service des travaux publics.

Ces nominations sont faites aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 31 août 2022 et ils seront soumis à une période d'initiation de 45 jours à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-08-279**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ATTENDU** que madame Marie-Pier Savard a été embauchée à titre de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2022-01-024, adoptée le 18 janvier 2022;

**ATTENDU** que madame Savard est entrée en fonction le 14 février 2022;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 14 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Marie-Pier Savard le statut d'employée permanente au poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-08-280**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE**

**ATTENDU** que madame Lucie Smith a été embauchée à titre d'adjointe administrative à la mairie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-01-025, adoptée le 18 janvier 2022;

**ATTENDU** que madame Smith est entrée en fonction le 24 janvier 2022;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Lucie Smith le statut d'employée permanente au poste d'adjointe administrative à la mairie, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-08-281**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME**

**ATTENDU** que madame Mireille Duchesneau a été embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme en vertu de la résolution portant le numéro 2022-04-137, adoptée le 19 avril 2022;

**ATTENDU** que madame Duchesneau est entrée en fonction le 20 avril 2022;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 26 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Mireille Duchesneau le statut d'employée permanente au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-08-282**

**FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 2293**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**DE METTRE FIN** à l'emploi de l'employé portant le numéro 2293 en date du 31 août 2022.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 6 JUILLET 2022**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 6 juillet 2022.

**2022-08-283**

**RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE DU 6 JUILLET 2022**

**ATTENDU** la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 6 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 6 juillet 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions du conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 6 JUILLET 2022 ET LE 8 AOÛT 2022**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal des séances tenues par le comité consultatif d'urbanisme le 6 juillet 2022 et le 8 août 2022.

**2022-08-284**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au Conseil municipal:

<b>Numéro de la dérogation mineure:</b>	2022-037
Numéro de cadastre:	2 264 160 du cadastre du Québec
Adresse civique:	225, rue des Glaïeuls
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à régulariser la localisation dérogatoire de l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux ont fait l'objet d'un permis d'agrandissement, numéro 2020-0756, comportant l'élément dérogatoire suivant:  1. la marge latérale totale est à 4,78 m alors qu'en vertu de la grille de la zone H-208 à l'annexe B du Règlement de zonage numéro 1250, la marge latérale totale doit être d'au minimum 5 m.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-038

<b>Numéro de la dérogation mineure:</b>	2022-047
Numéro de cadastre:	2 267 387 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1500, chemin de la Bataille Sud
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à permettre un lotissement pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le 1500, chemin de la Bataille Sud, dont la subdivision comporterait les deux non-conformités suivantes à l'égard des garages isolés:  1. le nombre de garages isolés s'élève à deux, alors qu'en vertu de l'article 1149 du Règlement de zonage numéro 1250, un seul garage isolé est autorisé; 2. la superficie des garages isolés est respectivement de 326,4 et 95,5 m <sup>2</sup> , alors qu'en vertu de l'article 1152 du Règlement de zonage numéro 1250, la superficie d'un garage isolé doit être d'au maximum 115 m <sup>2</sup> , sans excéder 3% de la superficie du terrain.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-046

**ATTENDU** les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 6 juillet 2022 et le 8 août 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.



**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël  
 et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2022-08-285**

**DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCES DU 6 JUILLET 2022 ET 8 DU AOÛT 2022**

**ATTENDU** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

<b>No PIIA</b>	<b>Adresse</b>	<b>Description</b>	<b>Recommandation CCU</b>
2022-017	360-362, rue Saint-Ignace	Projet de rénovation extérieure en cour arrière	2022-039
2022-039	370, rue Saint-Ignace	Projet d'ajout d'un climatiseur en cour latérale	2022-040
2022-045	975, boulevard Taschereau (IGA et Rachelle Béry)	Projet d'affichage commercial	2022-041
2022-040	90, boulevard Taschereau	Projet d'affichage commercial	2022-042
2022-042	601-603, boulevard Taschereau (BMO)	Projet de rénovation extérieure du bâtiment	2022-043
2022-046	915, boulevard Taschereau (Maisons D&D)	Projet d'affichage commercial	2022-044
2022-044	15, rue Beausoleil	Projet de remplacement d'une galerie et installation d'une clôture	2022-047
2022-051	465, rue Saint-Laurent	Projet de remplacement d'une galerie	2022-048
2022-049	405, rue Beausoleil	Projet d'installation d'une clôture et d'aménagement d'une haie de cèdres	2022-049
2022-041	161, rue du Boulevard	Projet de rénovation extérieure	2022-050
2022-048	800, boulevard des Prés-Verts	Projet de réaménagement d'une partie du stationnement	2022-051
2022-050	320, rue Beausoleil	Projet d'installation d'une clôture	2022-052
2022-032	215, rue Saint-Paul	Projet de construction d'une véranda	2022-053

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de chacune des séances du 6 juillet 2022 et du 8 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2022-08-286**

**CONFISCATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE FOURNIE PAR CONSTRUCTION DULOR INC. DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX SITUÉS AU 1035 ET AU 1045, BOULEVARD DE PALERME**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1491-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville exige de fournir des dépôts en garantie;

**ATTENDU** que le permis numéro 2016-0760 pour la construction de l'immeuble situé au 1035, boulevard de Palerme a été délivré à Construction Dulor Inc. le 15 novembre 2016;

**ATTENDU** que le permis numéro 2017-0053 pour la construction de l'immeuble situé au 1045, boulevard de Palerme a été délivré à Construction Dulor Inc. le 13 février 2017;

**ATTENDU** qu'un dépôt de 39 000 \$ a été fourni à la Ville afin de garantir l'exécution complète et conforme des travaux pour les immeubles situés au 1035 et au 1045, boulevard de Palerme;

**ATTENDU** que l'aménagement des conteneurs à matières résiduelles n'a pas été réalisé pour ces adresses;

**ATTENDU** que plusieurs correspondances et avis d'infraction ont été transmis à Construction Dulor Inc. afin de régulariser cette situation;

**ATTENDU** que cette non-conformité n'a pas été corrigée dans les délais prescrits;

**ATTENDU** la demande des Syndicats de copropriété du 1035 et du 1045, boulevard de Palerme d'utiliser le dépôt de garantie détenu par la Ville afin de faire effectuer les travaux par des entrepreneurs autres que le constructeur initial;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**QUE** soit confisqué le dépôt de garantie de 39 000 \$ fourni en lien avec les permis numéro 2016-0760 et 2017-0053, pour la construction des immeubles situés au 1035 et au 1045, boulevard de Palerme.

**QUE** cette somme soit affectée à l'aménagement des conteneurs à matières résiduelles qui seront installés en cour arrière desdits immeubles.

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise aux Syndicats de copropriété du 1035 et du 1045, boulevard de Palerme.

**ADOPTÉE**

**2022-08-287**

**EXEMPTION DE LA SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la résolution 2022-07-234 autorisant l'embauche de Madame Jessika Brosseau au poste de directrice du Service de l'urbanisme;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie aura cette urbaniste à son service exclusif;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE :** madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE DÉCLARER** aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*, que la Ville de La Prairie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Madame Jessika Brosseau dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

**2022-08-288**

**DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC À LA CPTAQ - LIGNE D'INTERCONNEXION HERTEL - NEW YORK**

**ATTENDU** la demande d'Hydro-Québec à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser, à des fins autres qu'agricoles, certaines parties des lots suivants du cadastre du Québec: 4 018 991, 2 776 125, 2 267 955, 2 775 945, 2 267 729, 2 267 585, 2 267 580, 4 610 207, 2 267 587, 2 267 310 et 2 775 826, totalisant une superficie approximative de 2.97 hectares pour la réalisation du projet de ligne d'interconnexion Hertel – New York;

**ATTENDU** que ce projet consiste à construire une ligne à 400 KV à courant continu d'environ 58 kilomètres entre le poste Hertel, situé à La Prairie, et un point de traversée de la frontière canado-américaine situé dans la municipalité de Lacolle;

**ATTENDU** que cette demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*, la réglementation municipale est inopposable à Hydro-Québec;

**ATTENDU** que la portée de la présente demande vise les superficies permanentes et temporaires requises en territoire agricole protégé, situées dans la Ville de La Prairie, qui ne bénéficient pas d'une exclusion prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou à ses règlements d'application;

**ATTENDU** qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et qu'il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

**ATTENDU** que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPUYER** la demande d'autorisation d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, certaines parties des lots suivants du cadastre du Québec: 4 018 991, 2 776 125, 2 267 955, 2 775 945, 2 267 729, 2 267 585, 2 267 580, 4 610 207, 2 267 587, 2 267 310 et 2 775 826, totalisant une superficie approximative de 2.97 hectares pour la réalisation du projet de ligne d'interconnexion Hertel – New York.

**DE RECOMMANDER** à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

**2022-08-289**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 21 h 08**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Frédéric Galantai, maire**

---

**Me Karine Patton, greffière**